

RANDEX liste de prix brut 2020

Gamme de tuyauterie plastique, valable à partir de Janvier 2020

À propos de cette liste de prix

Tous les prix sont des prix de vente recommandés. Les prix sont en euros et n'incluent pas la TVA. Les dimensions sont données en millimètres, les longueurs de tuyaux en mètres. Toutes les informations sont sans garantie. Nous nous réservons également le droit d'apporter des modifications techniques.

Conception de vos tuyauteries en plastique

Pour la conception de systèmes complets de tuyaux en plastique (tuyaux, raccords, vannes, etc.) en tenant compte des facteurs de soudure et d'autres facteurs de réduction, nous vous recommandons d'utiliser notre catalogue "Systèmes de tuyauterie en plastique".

Plus d'informations sur nos produits

Demandez nos différentes brochures directement au Tél : 04 76 05 23 48 ou téléchargez-les facilement sur www.randex.fr.

- Brochure tuyauterie industrielle
- Brochure robinetterie
- Brochure assainissement
- Brochure géothermie
- Brochure produits semi-finis
- FRANK collerettes d'étanchéité
- Brochure FTW réservoir eau potable

Contenu / Content

Gamme de produit.....	II
Détail des groupes de remise	IV
Détail de nos codes article	V
Pressions de service autorisées.....	VI
Normes et certifications	VII
CGV	VIII

Programme de livraison / Delivery program

Tubes et raccords en PE <i>Pipes and fittings made of PE</i>	à partir de la page 1
Tubes et raccords en PP <i>Pipes and fittings made of PP</i>	à partir de la page 131
Tubes et raccords en PVDF, ECTFE, PFA et FEP <i>Pipes and fittings made of PVDF, ECTFE, PFA und FEP</i>	à partir de la page 173
Matériaux spéciaux en PE-el, PPs, PPs-el <i>Special materials made of PE-el, PPs, PPs-el</i>	à partir de la page 201
Programme PURAD pour la distribution d'eau ultra pure <i>Purad program for the distribution of ultra-pure-water</i>	à partir de la page 223
Tubes et raccords ventilation <i>Ventilation pipe and components</i>	à partir de la page 257
Brides et Pièces spéciales <i>Flanges and special parts</i>	à partir de la page 269
Robinetterie plastique <i>Plastic valves</i>	à partir de la page 291
Tuyauterie double enveloppe <i>Double containment piping systems</i>	à partir de la page 395
Produits semi-finis et tubes spiralés <i>Semi finished products and spiral pipes</i> ...	à partir de la page 429
Tubes-PKS®, Sure Inspect RC <i>PKS®-components, Sure Inspect RC</i>	à partir de la page 459
Accessoires Marine et Citerne souple <i>Marine and flexible tank accessories</i>	à partir de la page 485
Géothermie <i>Geothermal energy</i>	à partir de la page 507
Matériel pour la Soudure Plastique <i>Extract of welding equipment program</i>	à partir de la page 537



Gamme de produit



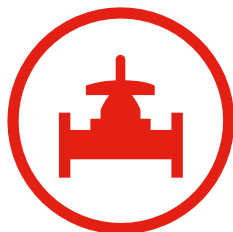
Industrie

Nous fournissons des systèmes de tuyauterie en PE, PP, PVDF et ECTFE pour la construction de pipelines industriels, la construction d'appareils et de réservoirs, l'industrie chimique, l'industrie de la galvanoplastie, la technologie de l'air comprimé et de la ventilation ainsi que la construction de piscines. Pour l'industrie du semi-conducteur, nous disposons d'une gamme de PP, de PP-Naturel et de PVDF-HP. Avec des exigences de sécurité accrues, nos matériaux spéciaux PPs, PPs-el et PE-el ouvrent également des domaines d'application toujours plus larges.



Produits semi-finis

Notre gamme de produits semi-finis thermoplastiques comprend des plaques, des joncs et du fil de soudure en PE 100, PE 100-RC, PE-el, PP, PPs, PPs-el, PVDF et ECTFE. En plus des plaques extrudées et pressées, notre gamme propose également des modèles avec laminage de tissu en verre ou polyester. Des tubes d'enroulement jusqu'à un diamètre de 4000mm et des plaques de protection en béton de différentes conceptions complètent la gamme de produits.



Vannes, technologie de mesure et de contrôle

La durabilité et la résistance aux contraintes agressives à l'intérieur et à l'extérieur ont déjà fait des vannes en plastique une partie indispensable des systèmes de tuyauterie en plastique. Nos vannes ainsi que nos appareils de mesure et de contrôle sont l'interface entre l'utilisateur, la technologie de contrôle des processus et le système de tuyauterie. Nous fournissons des vannes à boisseau sphérique, des vannes à membrane, des vannes papillon, des clapets anti-retour, des régulateurs de pression, des débitmètres et des vannes de régulation Exner pour les industries chimiques et de process, le traitement de l'eau et l'approvisionnement en produits chimiques. Notre service technique se fera un plaisir de vous accompagner dans vos projets.



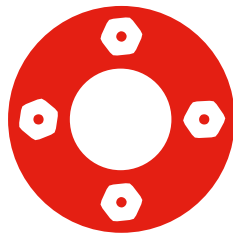
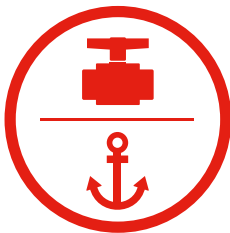
Approvisionnement

Nous fournissons un système complet de haute qualité composé de tubes, de raccords et d'accessoires pour l'alimentation en gaz et en eau potable ainsi que pour les installations de biogaz. Des extensions de programme sont effectuées régulièrement et en tenant compte des exigences du marché. En tant que fournisseur de services complets, vous pouvez obtenir presque tous les composants PE d'une seule source. Des tuyaux en PE modifiés sont également disponibles sous les noms de produits Sureline® et SurePEX, qui sont spécialement approuvés pour une pose sans lit de sable et sans tranchée. En plus de notre gamme diversifiée de raccords électrosoudables en PE 100-RC, nous proposons une vanne de commande et d'arrêt sûre avec notre vanne à boisseau sphérique en PE brevetée. Nous avons également à notre gamme un système de stockage pour l'eau potable FTW® préfabriqué dans nos ateliers.



Eaux usées et environnement

Nos systèmes de tubes spiralés constituent la base d'une étanchéité permanente. Nos systèmes de canalisations en PE du DN300 au DN 3500mm ont été développés pour produire des systèmes d'égoûts homogènes et étanches en permanence dans toutes les gammes de dimensions courantes. Cela comprend les raccords, les regards et les composants spéciaux. Les dommages connus tels que la formation de corps, les fissures et la croissance des racines peuvent être exclus de cette manière.



Accessoires marine et citerne souple

Au fil des années, nous avons développé une gamme complète de robinetterie, de traversées de paroi et de raccords plastiques dédiée à la marine. Solide, léger et résistant à la corrosion, le polypropylène chargé en fibre de verre que nous utilisons a su s'imposer dans ce domaine aux contraintes difficiles et où la robustesse est une priorité. En raison du développement des citernes souples pour le stockage d'eaux incendie, d'engrais ou autres, nous avons, en lien avec les fabricants de ces réservoirs, créé une gamme de blocs brides, de traversées de paroi, de coins de citerne, et de raccords en polypropylène chargé fibre de verre.



Soudure plastique

Puisqu'une chaîne n'est aussi solide que par son maillon le plus faible, la technologie de soudure des systèmes de tuyauterie joue un rôle important. L'avantage des plastiques que nous fournissons est leur soudabilité. Afin de créer des connexions étanches sur la durée, nous fournissons tous types de machines à souder et l'outillage nécessaire. Nous travaillons constamment pour répondre aux demandes du marché et aux derniers développements. Utilisez notre expérience.



Géothermie

L'utilisation d'énergies peu coûteuses et respectueuses de l'environnement par les systèmes de chauffage régénératifs est de plus en plus requise. Qu'il s'agisse d'une maison familiale ou d'une grande propriété, le système FRANK-GET pour l'énergie géothermique offre la solution optimale. Des sondes géothermiques spécialement développées en PE100-RC et PE-X ainsi que des accessoires (par ex. Entretoises, aides à l'insertion, poids) assurent la connexion permanente dans le sol avec un système surveillé en interne et en externe. Le système GET est complété par des regards collecteurs ainsi que des collecteurs muraux modulaires en plastique, laiton et PE.

Groupe de remise

Notez vos remises ici

Notez vos remises ici

Tubes et Raccords

Groupe remise	Désignation	Remise
11	Raccords injectés BAB en PP, Raccords injectés à branches longues en PP, soupapes d'étranglement de ventilation, colliers de soupape, multi-courbes	
13	Manchons électrosoudables en PP, manchons de conduits en PE, traversées murales, Sections de tubes comme points fixes, Colliers de serrage, Dérivations 45° injectées	
15	agruair	
18	Raccords électrosoudables en PP et PE	
19	Raccords PVDF	
20	Raccords avec branches allongées en PE	
21	Selles de dérivation	
23	Réduction électrosoudables	
24	Raccords électrosoudables	
25	Selles de branchement	
26	Manchons électro-soudable en PE 100 (SDR 11 et SDR 17)	
27	E-Manchons et E-Coudes de transition	
28	Brides tournante Type VB/BB en PP-G selon DIN	
29	Brides tournante Type "VB-ANSI", Brides tournante pour Collet acier et Collet plat, Brides pleines selon DIN et ANSI, Brides fixes, raccords à brides spéciaux	
30	Contrôleur de débit Gaz, Vanne à bille PE	
31	Courbes et Tés segmentés	
32	Courbes formées à partir de tube	
33	Collerette d'étanchéité, kit de montage	
34	Brides libres et pleines en aluminium, joints plats	
35	Joints profilés	
51	Raccords avec branches allongées en PE	
52	Raccords et brides tournante PPs-el	
53	Raccords PPs	
54	Raccords PE-el	
55	Raccords ECTFE	
56	Tubes ventilation PPs	
58	Tubes ventilation PPS-el	
60	Tubes PE	
61	Tubes PE	
62	Tubes PP pour SDR 7,4; SDR 26; SDR 33; SDR 41	
64	Tubes PVDF	
65	Tubes ECTFE	

Groupe remise	Désignation	Remise
66	Raccords courts PE	
68	Tubes PPs	
71	Tubes ventilation PP	
72	Tubes PPs-el	
75	Manchons de raccordement de regard (SAM)	
89	Sondes géothermiques	
94	Raccordement à bride spécial	
108	Tubes PP SDR 11 et SDR 17	
110	Tubes PE-el	
119	Tubes SurePEX	
130	Blocs brides, Traversée de paroi	
131	Raccords pour citerne souple	
134	Accessoires Marine	

Robinetterie

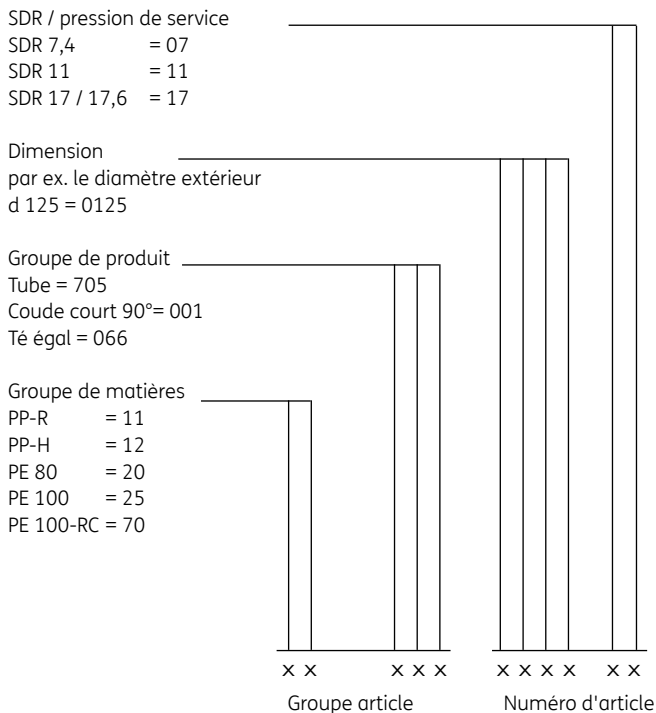
Groupe remise	Désignation	Remise
35	Robinetterie ASAHI	
36	Vannes de régulation de pression	
37	Débitmètres	
38	Systèmes de détection de fuite	
39	Systèmes de mesure de débit	
40	Vannes automatisées	
105	Robinetterie (Clapets anti-retour type 34, Vannes à siège incliné type 35, 36 et 37)	
111	Vannes Exner PVDF / PTFE / VA	
112	Vannes Exner PVC / PP	
113	Détecteurs de niveau Exner Nivex PVDF / PTFE / VA	
114	Détecteurs de niveau Exner Nivex PVC / PP	
115	Pièces détachées Exner	
116	Accessoires pour vannes automatiques et Exner (Positionneurs, électrovannes, boîtiers fin de course, etc.)	
125	Pièces détachées robinetterie	
132	Vannes Industrie RANDEX	
133	Vannes Marine RANDEX	

Détail de nos codes article

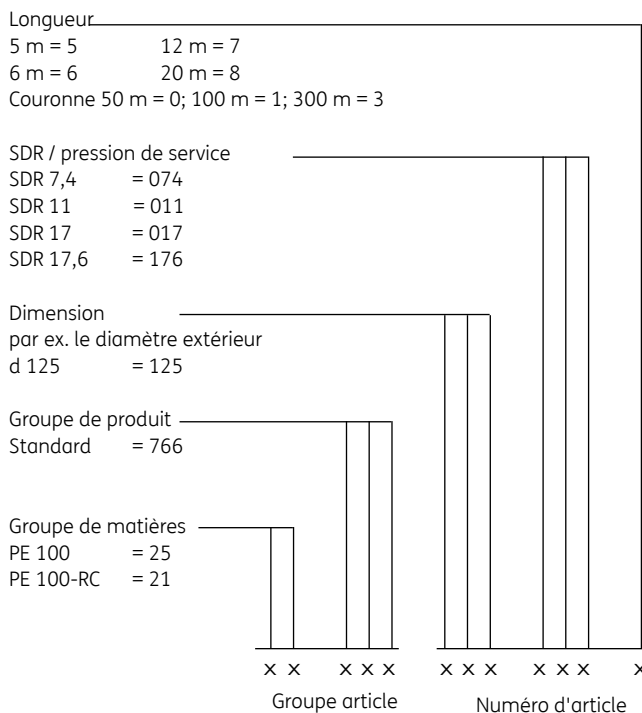
Afin d'éviter toute confusion lors de la commande, la clé de l'article complet doit toujours être indiquée. Il s'agit du groupe d'article et du numéro d'article. Pour les tubes en PE, une codification encore plus détaillée s'applique,

ce qui permet également de faire une distinction en fonction de la qualité du matériau et de la longueur du tube.

Code article pour tous les raccords et tubes en PP



Code article pour tubes PE



Exemple :
 Courbe PP-R 90°, da 125, SDR 11
 N° d'article : 11 001 0125 11
 Tube PP-H, d 110, SDR 11, Länge 5 m
 N° d'article : 12 705 0110 11

Exemple:
 Tube PE-100-RC, noir, d 110, SDR 11, Longueur 6 m
 N° d'article : 21 766 110 011 6

Tableau des correspondances dimensionnelles Sizes conformity table :

DN		8	10	15	20	25	32	40	50	65	80	100
G	Dénomination en pouce Designation in inch	1/4"	3/8"	1/2"	3/4"	1"	1"1/4	1"1/2	2"	2"1/2	3"	4"
d	Dia. ext. du tube (mm) External diameter of pipe	12	16	20	25	32	40	50	63	75	90	110
G	Ancienne dénomination Old designation	08/13	12/17	15/21	20/27	26/34	33/42	40/49	50/60	66/76	80/90	102/114

Pressions de service admissibles

Pour tubes et raccords injectés

Pressions de fonctionnement PE selon DIN 8074/75

SDR	Coefficient de sécurité S = 1,25		Coefficient de sécurité S = 1,6		Coefficient de sécurité S = 2,0	
	PE 80	PE 100	PE 80	PE 100	PE 80	PE 100
7,4	20	25	15,3	19,2	12,3	15,3
11	12,5	16	10	12,5	8	10
17	8	10	6,2	7,8	5	6,2
17,6	7,5	9,4	6	7,5	4,8	6
26	5	6,3	4	5	3,2	4
33	4	5	3,1	3,9	2,5	3,1
41	3,2	4	2,5	3,1	2	2,5

Fluide transporté : Eau
 Durée de fonctionnement: 50 ans
 T° de fonctionnement: 20 °C

Pressions de fonctionnement PP selon DIN 8077/78

SDR	Coefficient de sécurité A			Coefficient de sécurité B		
	PP-H-100	PP-R	PP-R-100	PP-H-100	PP-R	PP-R-100
7,4	19,8	24,5	25	18,6	20,4	20,8
11	12,5	15,5	16	11,7	12,9	13,3
17	-	-	10	-	-	8,3
17,6	7,5	9,3	-	7,1	7,8	-
26	5	6,2	6,3	4,7	5,1	5,25
33	3,9	4,9	5	3,7	4,1	4,1
41	3,1	3,9	4	2,9	3,2	3,3

Fluide transporté : Eau
 Durée de fonctionnement: 50 ans
 T° de fonctionnement: 20 °C

Pressions de fonctionnement PE-X selon DIN 16893

SDR	Coefficient de sécurité S = 1,25	Coefficient de sécurité S = 1,5
13,6	12,0	10,0
11	15,1	12,6
9	19,1	15,9
7,4	24,0	20,0

Fluide transporté : Eau
 Durée de fonctionnement: 50 ans
 T° de fonctionnement: 20 °C

Pressions de service admissibles pour la distribution d'eau potable selon le DVGW

SDR	PE 80	PE 100	PE-X
7,4	20	-	20
11	12,5	16	12,5
17	-	10	-

Pressions de service admissibles pour la distribution de gaz selon le DVGW

SDR	PE 80	PE 100	PE-X
11	4	10	8
17	-	4	-
17,6	1	-	-

Dans la norme DIN 8077 (tuyaux en PP) de 09/2008, les facteurs de sécurité minimums ont été révisés, entre autres. L'utilisateur a maintenant deux options. Les facteurs de sécurité selon "A" tiennent compte de la résistance aux chocs et sont classés pour le PP-H en fonction de la température. Les coefficients de sécurité selon "B" correspondent au DIN précédemment valide et continuent d'être valides en alternance.

Coefficient de sécurité	Matière	10 à 40°C	40 à 60°C	plus de 60°C
A	PP-H	1,6	1,4	1,25
	PP-R	1,25	1,25	1,25
B	PP-H	1,7	1,7	1,7
	PP-R	1,5	1,5	1,5

PP-R 100

Les tubes et raccords en PP-R 100 sont désormais disponibles sur demande. Cela signifie que les tubes PP-R 100 SDR 11 peuvent également être utilisés pour un pipeline de la classe de pression requise PN 16 ou des tubes de la classe SDR 17 pour PN 10. Le nouveau matériau PP-R 100 est traité de la même manière que les matériaux standard précédents et peut être soudé comme d'habitude avec des tubes et des raccords en PP-R ou en PP-H. Toutefois, en cas d'utilisation de différents matériaux PP, la pression de fonctionnement la plus faible autorisée des différents composants s'applique à l'ensemble du système.

Normes et certifications

Le haut niveau de qualité de nos produits est attesté par un certain nombre d'agrément. Par exemple, les tuyaux et les raccords en PE et en PP sont agréés conformément aux principes de construction et d'essai du DIBt Berlin. Les tuyaux et les raccords agréés par le DIBt, le DVGW, FM et DNV sont marqués du logo approprié dans notre gamme de produits. La production et la vente de tubes en PE et en PP fonctionnent avec un système de gestion de la qualité contrôlé conformément à DIN EN ISO 9001 : 2015 et garantissent un contrôle continu du haut niveau de qualité. Pour tous les produits, nous pouvons fournir sur demande un certificat de contrôle 3.1 selon la norme DIN EN 10204, qui sera facturé 25,00 euros. Les informations relatives aux autres autorisations (SSIGE, OAV, KIWA, etc.) peuvent être obtenues auprès de notre service d'ingénierie des demandes.



Vue d'ensemble des tuyaux et raccords homologués FM pour les conduites souterraines de lutte contre l'incendie en PE 100 et PE 100-RC :

Pour les projets FM, nous vous demandons toujours de nous contacter.

Des conditions distinctes, liées à la dimension et conditionnelles, s'appliquent.



Article	Tube		Raccord court		Raccord allongé			Raccord électro-soudable			
	Dimension [mm]		Article	Dimension [mm]		Article	Dimension [mm]		Article	Dimension [mm]	
	15 bar	17,5 bar		15 bar	17,5 bar		15 bar	17,5 bar		15 bar	17,5 bar
Tube	d 63 - 630		Courbe 90°	d 63 - 500	---	Courbe 90°	d 63 - 225	d 90 - 500	Manchon	d 63 - 630	d 63 - 500
			Té égal	d 63 - 500	d 250 - 500	Coude formé 11° - 90°	d 90 - 630		Coude 90°	d 63 - 225	
			Té réduit	d 125 - 250	d 90 - 630				Coude 45°	d 63 - 225	
			Collet "DIN"	d 63 - 630	d 140 - 500	Courbe 90° segmenté	---	d 250 - 500	Selle de branchement	d 90 - 630	d 355 - 630
						Courbe 90° segmenté	---	d 140 - 500		Réduction concentrique	d 63 - 225
			Collet "ANSI"	d 63 - 630	d 63 - 500	Té égal segmenté	---	d 250 - 630	Bouchon	d 63 - 315	
						Collet pour vanne paillon "DIN"	d 90 - 500	---		Coude 45°	d 63 - 315
			Bride tournante "DIN" et "ANSI"	d 63 - 630		Coude 90°	d 63 - 315	d 63 - 225			
						Té égal	d 63 - 400	d 63 - 225	Té réduit	d 63 - 315	---
			Bride pleine "DIN" et "ANSI"	d 63 - 500		Collet "DIN"	d 63 - 400	d 63 - 225			
						Bride tournante "DIN" et "ANSI"	d 63 - 630				
			Réduction concentrique	63 - 630		Bride pleine "DIN" et "ANSI"	d 63 - 500				
				Bouchon	d 450 - 630		d 250 - 500				
						Réduction concentrique	d 90 - 315	d 90 - 500			
						Réduction excentrique	d 75 - 250	---			
						Bouchon	d 63 - 400	d 63 - 225			

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE LA SOCIETE RANDEX S.A.S

a) Généralités

Les présentes conditions générales de ventes régissent toutes les ventes de RANDEX. Il ne pourra être possible d'y déroger que par accord écrit, accepté expressément par RANDEX et ceci dans le cadre d'une vente déterminée. Toute remise d'une commande par un acheteur implique automatiquement son acceptation, sans réserve de ces conditions ainsi que la renonciation totale à ses éventuelles conditions générales d'achat. Les présentes conditions font partie intégrante du contrat. La nullité de l'une d'entre elles n'entraîne pas la nullité de l'ensemble.

b) Formation du contrat et contenu du contrat

Le contrat n'est réputé parfait qu'à la suite d'une acceptation écrite (accusé de réception) de la commande émanant de RANDEX. Celle-ci n'est liée par les engagements pris par ses employés ou représentants qu'après confirmation par écrit. De même, toute commande verbale ou téléphonique devra être confirmée par écrit. Si une différence apparaît entre la commande et son acceptation, c'est l'acceptation qui sera réputée valable. L'acheteur disposera, dans ce cas, d'un délai de 15 jours pour signifier son refus. Le contrat sera strictement limité aux fournitures et prestations qui y sont expressément mentionnées à partir des spécifications fournies par l'acheteur. Sauf prescriptions particulières du contrat et dans le cas où RANDEX assume la conception du matériel commandé, la construction de celui-ci sera conforme aux prescriptions des normes et codes ou règles de l'art en vigueur au moment de la commande. Les renseignements, photos, poids, prix et dessins présents dans les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif, RANDEX se réserve le droit d'y apporter toute modification. RANDEX se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures et prestations objets du contrat, ainsi que de remplacer les fournitures et prestations faisant l'objet du contrat par des fournitures et prestations de valeur équivalente ou supérieure, à condition qu'il n'en résulte ni une augmentation de prix, ni une altération de la qualité pour l'acheteur.

c) Avenant au contrat et résiliation

Toute fourniture ou prestation complémentaire non expressément prévue au contrat de base fera l'objet d'accord distinct sous forme d'avenant écrit, accepté et signé par les deux parties. Cet avenant sera régi par les conditions générales de ventes au même titre que le contrat modifié. Aucune commande acceptée ne pourra être résiliée sans accord préalable écrit de RANDEX. Les frais résultant de cette résiliation seront pris en charge et réglés par l'acheteur. RANDEX n'est pas tenue de reprendre le matériel neuf qui lui serait retourné. Dans le cas où elle l'accepterait, à son entière discrétion, et uniquement dans un délai de trois mois à compter de la date de facturation, la reprise serait effectuée au prix de facturation diminué de 20 %, plus les frais de remise en état. Le matériel doit être retourné franco de port et dans son emballage d'origine. L'avis résultant sera à valoir sur une prochaine commande.

I - PROPRIETE DES ETUDES, PLANS ET DOCUMENTS

RANDEX conserve intégralement la propriété intellectuelle de ces études, plans et documents. Ils ne peuvent être ni utilisés, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués ou cédés à des tiers ; ils doivent à ce titre être restitués sur simple demande, même si une participation aux frais d'études a été demandée à l'acheteur. Si des études, faites à la demande de l'acheteur, ou des documents fournis à ce dernier ne sont pas suivis de commande, les frais d'études et de déplacement qu'ils auront engendrés lui seront facturés. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites légales.

II - PRIX

Nos prix fixés au moment de l'acceptation de la commande s'entendent hors taxes, hors frais de douane, de transport, d'assurance, sans emballage et au départ de l'usine. RANDEX se réserve le droit de réviser ses prix selon formule de révision jointe à son offre de prix et faisant partie intégrante du contrat.

III - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les taxes en vigueur au moment de la facturation sont facturées et payables en totalité au moment de la livraison. Pour bénéficier du régime des ventes en suspension de taxes au moment de la facturation, l'acheteur devra fournir, lorsqu'il passe commande, les documents justificatifs d'exportation en vigueur. Tout envoi tardif de ces documents ne peut faire obstacle au paiement des factures à l'échéance contractuelle, y compris celui des taxes qui y sont incluses. Le remboursement des taxes exonérées et la régulation comptable ne pouvant être effectués qu'après réception de ces documents.

A défaut de stipulations contraires, les paiements ont lieu au domicile du vendeur, nets et sans escompte à 30 jours date de facturation. En cas de paiements fractionnés, les commandes sont payables pour 1/3 à la commande, 1/3 en cours de fabrication et le solde au prorata des mises à disposition en nos ateliers. L'acompte à la commande est à valoir sur son prix et ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat. Toute commande inférieure à 80€ H.T. sera automatiquement refusée et/ou engendrera des frais de facturation à 7.62€ H.T.. Toute réclamation sur une facture doit intervenir dans les dix jours qui suivent sa réception. RANDEX se réserve en outre la possibilité de résilier le contrat si le paiement n'intervient pas dans les 8 jours suivant la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée. Elle pourra, en outre, obtenir réparation de l'entier préjudice subi. En cas de retard de paiement, l'acheteur s'expose, à titre de clause pénale, au paiement d'une pénalité de 1.5 fois le taux d'intérêt légal sur la partie du paiement non encore effectué.

Sera considéré comme retard de paiement :

- un chèque non reçu à l'échéance moins un jour,
- un effet non retourné dans les 15 jours date de facturation
- un virement non effectué à l'échéance en date de valeur pour le vendeur.

IV - DELAIS

La mise à disposition du matériel est donnée à titre indicatif. Il court à partir du moment où sont réunies les conditions suivantes :

- 1) la réception de toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat
- 2) la réception de l'acompte dû à la commande.

Les délais ne tiennent pas compte des congés annuels et du retard éventuel apporté par l'acheteur à la recette du produit. Si aucun délai n'est fixé, la livraison se fera selon les possibilités de production. Un retard de livraison ne pourra entraîner la résiliation, même partielle, du contrat. Toutefois, si les parties en ont au préalable, et par écrit, convenu de façon dérogatoire aux présentes conditions, le vendeur pourra se voir infliger une pénalité représentant 0.5% du montant des marchandises non livrées, par semaine de retard à partir de la troisième semaine. Cette pénalité ne pourra pas excéder 5% hors taxes du montant des marchandises non livrées. Le vendeur est dégagé de plein droit de toute obligation relative aux délais de livraison en cas de non respect des conditions de paiement par l'acheteur et en cas de force majeure ou d'événements tels que la guerre, révolution, grève, block-out, réquisition, incendie, catastrophe naturelle et, de façon générale, de toute cause indépendante de sa volonté.

V - RECEPTION TECHNIQUE, ESSAIS, INSPECTIONS, CERTIFICATS

Toutes opérations de recettes, contrôles, et essais demandés par l'acheteur sont à ses frais. Ces opérations supplémentaires s'effectueront en usine ou sur le feu selon le choix de RANDEX. Si l'acheteur prévenu de la date de ces opérations, ne s'y présente pas, un procès verbal lui sera communiqué et la réception sera réputée avoir eu lieu

Si l'acheteur estime que la recette n'est pas satisfaisante, il devra en avertir RANDEX dans les 4 jours calendaires, date de réception, par lettre recommandée. Toute réalisation de certificats autres que ceux standards fournis par RANDEX seront à la charge de l'acheteur. Les conditions de livraison convenues sont interprétées conformément aux INCOTERMS en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Si aucune condition de livraison particulière n'a été convenue, la livraison a lieu "EX WORKS" (ExW) pour toute commande inférieure à 762 € H.T. pour la FRANCE.

VI - EMBALLAGE, LIVRAISON, TRANSPORT, ASSURANCE, DOUANE

En l'absence de demande spéciale émanant de l'acheteur, la nécessité d'un emballage reste à la libre appréciation du vendeur. Les emballages sont toujours dus par l'acheteur et ne sont pas repris par le vendeur. Si l'acheteur désigne lui-même l'emballage ou la société qui effectuera l'emballage, RANDEX ne pourra pas être tenue pour responsable des avaries dues à un emballage défectueux ou inadapté. Sauf stipulations contraires, toute vente est réputée conclue "mise à disposition des matériels". RANDEX se réserve le droit de fractionner ses mises à disposition. Le transfert des risques sur les marchandises vendues s'effectue à cet instant. Toutes les opérations de manutention, transport, de douane et d'assurances sont à la charge de l'acheteur. Si RANDEX se chargeait des opérations de transport, ce serait à la demande expresse de l'acheteur. RANDEX agirait alors au nom et pour le nom de l'acheteur. Ces prestations feraient l'objet d'une facturation séparée. Dans tous les cas, RANDEX reste étrangère au contrat de transport, même si elle peut être amenée à participer aux opérations de manutention afin de faciliter la tâche de l'acheteur ou du transporteur. Elle ne peut donc pas être considérée comme responsable d'une détérioration des marchandises résultant de leur transport. Si l'acheteur ne prend pas livraison du matériel à la date résultant du contrat, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison.

VII - MISE EN ROUTE, MONTAGE, MISE EN PLACE

Sauf stipulation contraire, la mise en place est effectuée par l'acheteur et sous sa seule responsabilité. Si elle était effectuée par RANDEX, l'acheteur serait tenu d'apporter toute aide technique et matérielle nécessaire au bon déroulement des opérations. Dans cette hypothèse, il serait rédigé un accord précisant les obligations réciproques des parties.

VIII - GARANTIE CONTRACTUELLE

Dans tous les cas, y compris ceux où RANDEX assure la conception et l'exécution des commandes qui lui sont confiées, sa garantie se limite aux caractéristiques physiques et mécaniques à l'exclusion de toutes autres. La garantie prend effet au moment de la mise à disposition des marchandises. Sa durée, qui ne saurait excéder 12 mois, est divisée par deux si le matériel est utilisé jour et nuit. Elle garantit l'acheteur de tout vice caché de conception, de fabrication ou de matières. Toutefois, elle ne couvre que le remplacement ou la réparation dans les ateliers de RANDEX des matériels défectueux. Elle ne couvre pas les frais de transport, de démontage et remontage des pièces incriminées ainsi que tous les frais annexes, ces derniers restant à la charge de l'acheteur. RANDEX ne pourra pas être tenue à indemnisation des dommages causés aux personnes et aux biens, autres que les marchandises incriminées, elle ne sera pas non plus tenue à indemnisation du manque à gagner résultant de l'arrêt de l'exploitation. L'acheteur est tenu de procéder dès réception à une vérification minutieuse du produit. Pour être couvert par la présente garantie, le vice du produit décelable grâce à une vérification minutieuse devra être signalé à RANDEX dans les 4 jours calendaires à compter de la réception du produit. Toute manifestation ultérieure d'un vice caché doit être immédiatement signalée à RANDEX. La garantie ne s'applique pas en cas d'installation du client non conforme aux règles de l'art, de détérioration ou d'accident provenant de négligences, de défaut d'entretien et de surveillance, de modification des conditions d'exploitation, d'utilisation du matériel non conforme à la destination et aux prescriptions du vendeur. Elle ne s'applique pas non plus aux éléments qui, par la nature de leurs matériaux ou de leur fonction, subissent une usure. Elle ne s'applique pas en cas de non paiement de l'acheteur, et il ne peut s'en prévaloir pour suspendre ou différer ses paiements. Elle cesse en cas de stockage non conforme aux spécifications du vendeur, en cas de modification du matériel après la livraison, d'intervention ou de démontage du matériel par des personnes non agréées par le vendeur ou si des pièces étrangères à la fourniture du vendeur ont été substituées à son insu aux pièces d'origine. RANDEX se réserve le droit de modifier tout ou partie de la fourniture pour satisfaire à la garantie. Si les réparations effectuées par RANDEX dépassent le cadre de la garantie, les frais supplémentaires pourront être facturés à l'acheteur. Toutes cautions que RANDEX aurait été amenée à fournir à l'acheteur au titre de la garantie devra lui être restituée à l'expiration de la période de garantie, la main levée se faisant automatiquement à cette date. En toutes situations, la garantie de RANDEX ne pourra aller au-delà de celle accordée par sa police d'assurance responsabilité civile.

IX - CONTESTATIONS

En cas de litiges quelconques relatifs à une fourniture ou à son règlement, et quelles que soient les conditions de vente et le mode de règlement accepté, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, le tribunal de commerce du ressort du siège social de RANDEX sera seul compétent pour trancher le litige. Les documents rédigés en français ont seuls valeur contractuelle et font seuls foi entre les parties.

X - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

"Toutes les marchandises vendues par RANDEX restent sa propriété jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur, en particulier jusqu'au paiement du prix, en principal, taxes et accessoires quelconques". Par paiement du prix, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit l'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce, soit le virement crédité au compte de RANDEX. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les biens. En ce cas, il cède au vendeur toutes les créances nées à son profit de la vente au tiers acheteur. Cette autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation des paiements de l'acheteur. Toutefois, l'acheteur ne peut ni donner les biens à gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas d'atteinte par un tiers au droit de propriété de RANDEX, notamment par saisie, l'acheteur doit en avertir immédiatement RANDEX par lettre recommandée, élever toutes protestations à l'égard du tiers et prendre toutes mesures conservatoires et d'exécution. Néanmoins, à compter du jour de la mise à disposition, l'acheteur se voit transférer les risques inhérent à la chose vendue. Il devra assurer le bien, au tiers limité et pour tous risques à ses frais. RANDEX pourra demander à l'acheteur de justifier du paiement des primes. En cas de sinistre, si le bien n'est pas détruit, les prestations de l'assurance doivent servir à remettre le bien en état. Si le bien est totalement détruit, les règlements de la société d'assurance seront acquis à RANDEX.

XI - CLAUSES RESOLUTOIRES

Si le paiement n'intervient pas dans les 8 jours suivant la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée, RANDEX pourra résilier le contrat. Elle pourra, en outre, obtenir réparation de l'entier préjudice subi. Si par suite d'événements de force majeure, l'exécution du contrat devient impossible dans un délai raisonnable, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat, par simple notification écrite, sans avoir à demander la résiliation à un tribunal. La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit ne porte pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties.

Révisées le 01/06/2005